

INSCRIPTION POUR L'ENSEIGNEMENT PRECOCE 2022/23

École précoce et préscolaire, rue Hënneschtgaass, Hobscheid

Par la présente, je soussigné(e) _____
demeurant à _____
rue et numéro _____
numéro de téléphone _____

désire inscrire

ne désire pas inscrire

mon enfant _____ (nom et le prénom svpl)

né(e) le _____

langue(s) parlée(s): _____

à l'enseignement précoce pour l'année 2022/23 à partir du trimestre suivant (cocher une seule option). L'enfant doit avoir atteint l'âge de 3 ans au moment du début du trimestre.

	Trimestre	Date rentrée	Date naissance de l'enfant
<input type="radio"/>	1 ^{er} trimestre 2022/23	15 septembre 2022	1 septembre 2018 - 31 août 2019
<input type="radio"/>	2 ^e trimestre 2022/23	9 janvier 2023	1 septembre 2019 - 8 janvier 2020
<input type="radio"/>	3 ^e trimestre 2022/23	17 avril 2023	9 janvier 2020 - 16 avril 2020

Veillez noter que le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse préconise de prévoir **un minimum de quatre plages par semaine et par enfant** lors de l'inscription à l'enseignement précoce.

Veillez donc cocher un minimum de quatre plages (demies journées) auxquelles votre enfant prendra régulièrement part.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin (8 ⁰⁰ -11 ⁴⁵)					
Après-midi (14 ⁰⁰ -15 ⁵⁵)					

Autorisation photos:

Le signataire **se déclare d'accord / n'est pas d'accord** (biffer ce qui ne convient pas) à ce que des photos de groupe d'enfants documentant les activités scolaires et périscolaires peuvent être reprises dans le cadre de publications de l'administration communale.

Remarques

- Les enfants peuvent profiter pendant l'heure de midi du service Maison Relais. Une prise en charge des enfants de 7h⁰⁰ à 8h⁰⁰ et les après-midis jusque 19h⁰⁰ heures est assurée par la Maison Relais (veuillez utiliser les formulaires afférents, disponibles au guichet communal ou sur www.habscht.lu).
- En fonction des inscriptions, l'administration communale se réserve le droit de limiter, le cas échéant, les admissions notamment pour les plages, en cas de dépassant des effectifs maxima par classe (enfants entrant au précoce au 2^e et 3^e trimestre).

Date : _____

Signature : _____

Les fiches d'inscriptions sont à retourner au secrétariat communal avant le **15 mars 2022 au plus tard.**